ARR 26 - 283

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-283-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Police Municipale

Publié le
16 OCT. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 07 0078 en date du 12/07/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 28 septembre ;

Considérant l'absence de contestation ;

Considérant que le dépôt constitué par la société NL Location au 4 avenue Jack Gourevitch, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-283-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARRETE :

Article 1er : une amende administrative d'un montant de trois mille euros (3000€) est adressée à la société NL Location dont le siège social se situe au 9 avenue Clément Ader, 77610 Fontenay-Trésigny. A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société NL Location et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 octobre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .